

L'obstination du témoignage

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS
DES DROITS DE L'HOMME

FIDH / OMCT

L'obstination du témoignage

RAPPORT ANNUEL 2006

Préface de
Kofi Annan

Rédaction, édition et coordination :

Catherine François, Sylvie Mostaert, Antoine Bernard (FIDH)

Delphine Reculeau, Anne-Laurence Lacroix et Eric Sottas (OMCT)

L'Observatoire remercie particulièrement de leur collaboration toutes les organisations partenaires de la FIDH et de l'OMCT, ainsi que les équipes respectives des deux organisations.

Diffusion : ce rapport est publié en versions anglaise, espagnole et française dans son intégralité, en russe pour la partie Europe et Communauté des États indépendants et en arabe pour la partie Maghreb / Mashrek.

L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) autorisent la libre reproduction d'extraits de cette publication à condition que crédit leur soit rendu et qu'une copie de la publication portant l'extrait soit envoyée à leur siège.

Direction artistique : KYODO/PLEISER – Couverture : Alexandra Chevallaz –
Photographe : Wojtek Lembryk – Maquette & impression : AXPRO

FIDH – Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, Passage de la Main-d'Or – 75011 Paris – France

Tél. + 33 (0) 1 43 55 25 18 – Fax. + 33 (0) 1 43 55 18 80

fidh@fidh.org / www.fidh.org

OMCT – Organisation mondiale contre la torture

8, Rue du Vieux-Billard, Case postale 21 – 1211 Genève 8 – Suisse

Tél. + 41 (0) 22 809 49 39 – Fax. + 41 (0) 22 809 49 29

omct@omct.org / www.omct.org

L'obstination du témoignage :

cf. Albert Camus, Actuelles, Tome 2 - Paris, Gallimard, 1953.

PRÉFACE

Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme en 1948, les Nations unies se sont fixées pour tâche de rendre ces droits, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels, effectifs pour tous.

Si les décennies 1950 et 1960 ont été marquées par un effort normatif sans précédent – effort qui s'est traduit par l'adoption de conventions fondamentales –, les années suivantes ont davantage été consacrées à la mise en œuvre de ces traités et au suivi du respect des normes reconnues par la communauté internationale.

Dans ce contexte, les défenseurs des droits de l'Homme ont joué un rôle irremplaçable de protection des victimes et de dénonciation des abus. Leur engagement leur ont valu l'hostilité des dictatures et des gouvernements les plus répressifs dont ils ont mis en cause les pratiques.

En 1998, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle, la situation s'était à ce point dégradée que l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une Déclaration rappelant la légitimité de la lutte menée par les défenseurs et demandant à tous les États du monde entier de respecter les droits fondamentaux et l'action de ceux qui les défendent : la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

Cette Déclaration – indispensable pour fixer clairement les obligations des États en la matière – a été complétée en 2000 par un mécanisme de protection internationale sous forme d'un représentant spécial du secrétaire général sur les défenseurs des droits de l'Homme.

J'ai déjà eu l'occasion, dans le cadre de mes fonctions à la tête des Nations unies, de souligner le remarquable travail effectué par la représentante spéciale, M^{me} Hina Jilani, et de rappeler sa contribution indispensable dans

ce domaine. La réforme du système que j'ai conduite durant les dernières années de mon mandat devrait, à travers le Conseil des droits de l'Homme, renforcer encore le poids et l'influence de ce mécanisme.

Mais cette protection des victimes n'est possible que grâce à l'action concertée d'une société civile organisée. Le système international intergouvernemental, fixant un cadre et intervenant en cas de violations massives, ne saurait garantir au quotidien le respect des droits de chacun en toutes circonstances. C'est en effet au plus près des victimes et dans les meilleurs délais que l'action doit s'exercer.

Or cette action, non seulement légitime mais indispensable, est trop souvent entravée, voire réprimée – parfois brutalement – par ceux dont elle met en cause les abus. L'initiative prise, en 1997, par deux organisations non gouvernementales, l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), de joindre leurs efforts en créant un Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, a marqué une étape majeure dans la mobilisation en faveur des victimes et de leurs défenseurs. Année après année, leurs interventions urgentes, leurs missions sur le terrain et les observations de procès intentés à des militants des droits de l'Homme ont en effet fortement contribué à assurer une meilleure protection des défenseurs.

Le rapport que l'Observatoire publie annuellement, au moment où les instances internationales débattent des mesures à adopter, a contribué – par sa qualité et sa rigueur – à renforcer le rôle des défenseurs et, par ce biais, à améliorer la protection des victimes.

Beaucoup reste à faire comme cela ressort du rapport 2006 qui, hélas, continue de faire état de graves dérives tendant à criminaliser l'action des défenseurs ou à limiter abusivement leurs activités.

Je félicite l'Observatoire et les deux organisations qui le composent pour ce remarquable travail et j'invite tous les acteurs à se conformer aux règles adoptées en 1948.

M. Kofi Annan

Ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies (1997-2006)

INTRODUCTION

*“Je ne suis qu'une femme, un être
humain parmi des millions [...].
Je me contente de témoigner de l'instant
présent et d'écrire ce que je vois”¹*

Anna Politkovskaya

Le 7 octobre 2006, M^{me} Anna Politkovskaya, journaliste à *Novaya Gazetta*, militante infatigable des droits de l'Homme, était assassinée à son domicile à Moscou, en *Fédération de Russie*. Son crime: avoir rendu compte publiquement, et inlassablement, du sort réservé aux plus opprimés, notamment les victimes de la guerre en Tchétchénie et les mères de soldats.

Cet assassinat a ébranlé l'opinion publique internationale mais l'année 2006 a été ponctuée par d'autres assassinats tragiques de défenseurs anonymes. Ainsi, le 26 juin 2006, M. Wilfredo Cornea, dirigeant d'une association de défense des droits des paysans aux *Philippines*, a été assassiné chez lui à l'hacienda de Mulawin par deux inconnus; le 28 avril 2006, le corps de M. Thabet Hussein Ali, dirigeant d'un syndicat dans le secteur de la santé, a été retrouvé criblé de balles à Bagdad, en *Irak*, après avoir été torturé; le 13 septembre 2006, M. Gregorio Izquierdo Meléndez, l'un des responsables du Comité permanent pour la défense des droits de l'Homme en *Colombie*, a été assassiné dans la région d'Arauca; depuis le 1^{er} décembre 2006, M. Thares Sodsri, défenseur du droit à l'environnement dans la province de Rachaburi, en *Thaïlande*, est porté disparu. Il est à craindre qu'il n'ait été assassiné.

Ces drames ne représentent qu'une infime partie des cas recensés par l'Observatoire, qui décrit le sort de 1 306 défenseurs visés en 2006 par des actes de répression dans près de 90 pays².

1. Cf. *La Russie selon Poutine*, Gallimard, 2004.

2. Cf. tableau statistique p. 653.

Lorsque les défenseurs ne paient pas leur engagement de leur vie, c'est leur intégrité physique et psychologique, voire leur liberté qu'ils mettent en péril. Menaces de mort, actes de torture et mauvais traitements, arrestations et détentions arbitraires, campagnes de diffamation sont ainsi restés le lot quotidien de dizaines d'hommes et de femmes engagés dans la défense des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Qui sont les responsables ?

Les États, qui devraient être les premiers à protéger les défenseurs, sont souvent ceux qui sont à l'origine de la répression à leur encontre. Il en est ainsi lorsque les actes de répression émanent des membres des services de renseignements, de la police ou de l'armée, lorsque le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire est tel qu'il incarne une volonté délibérée de sanctionner toute voix dissidente, ou encore lorsque des lois visant à restreindre la liberté d'action des défenseurs sont introduites en violation flagrante du droit international des droits de l'Homme. De même, lorsque, misant sur l'exacerbation du sentiment national, les autorités assimilent les défenseurs à des terroristes, à des extrémistes ou à des ennemis de la Nation pour les discréditer, ils donnent un blanc-seing aux auteurs de violations à leur encontre. Enfin, les États sont responsables lorsqu'ils font preuve d'une négligence coupable en ne faisant pas tout leur possible pour les protéger.

Les acteurs non étatiques (groupes d'opposition armés, groupes paramilitaires, escadrons de la mort, groupes ultranationalistes, entreprises multinationales, propriétaires terriens, etc.) sont également à l'origine de représailles, souvent très violentes, à l'encontre de défenseurs considérés comme des obstacles à leurs "projets" ou idéologies. Bien souvent, les États jouent un rôle indirect tout aussi important, lorsqu'ils entretiennent un climat d'impunité ou se rendent complices de ces groupes paramilitaires ou de ces milices.

La loi, instrument de l'arbitraire

L'année 2006 aura vu se confirmer une tendance : celle du recours de plus en plus fréquent au renforcement de l'arsenal législatif liberticide afin de restreindre les libertés d'association, d'expression, et de rassemblement pacifique par des États qui considèrent la société civile indépendante comme une menace. Cette méthode, qui constitue un

outil redoutable pour faire obstacle aux activités des défenseurs des droits de l'Homme, semble en effet s'être universalisée, via l'adoption de lois restrictives sur les associations, qui entravent l'enregistrement d'organisations, limitent la réception de fonds, favorisent l'ingérence des autorités dans les activités internes d'une organisation et criminalisent les défenseurs (*Bélarus, Cambodge, Fédération de Russie, Inde, Nigeria, Ouganda, Ouzbékistan, Pérou, Soudan, Venezuela, Vietnam*).

Par ailleurs, l'adoption de législations anti-terroristes (*Bahreïn, Jordanie, Tunisie*) et anti-extrémistes (*Fédération de Russie, Philippines, Sri Lanka*), qui limitent notamment les libertés d'expression et de rassemblement pacifique, est susceptible d'entraver l'activité des défenseurs. Il en va de même de l'adoption de lois sur l'état d'urgence (*Philippines, Népal*), sur lesquelles se basent déjà de nombreux États, notamment du Maghreb/Mashrek, pour restreindre les libertés (*Algérie, Égypte, Syrie*).

Il reste enfin à souligner que certains États ne tolèrent l'expression d'aucune voix dissidente, à l'instar de la Libye, de certains pays du Golfe (*Arabie Saoudite, Émirats arabes unis, Oman*), de la Birmanie, du Laos, du Turkménistan, de la Guinée-Équatoriale ou encore de l'Érythrée.

Conflits et crises politiques : les défenseurs, victimes collatérales

Les défenseurs opérant dans des situations de conflit ou de post-conflit ont continué d'être exposés à des risques importants, liés à l'insécurité généralisée touchant les populations civiles mais également, et surtout, aux accusations de partialité dont ils font l'objet de la part des différentes parties en conflit, et dont ils dénoncent les exactions.

Aux *Philippines*, le nombre d'exécutions extrajudiciaires contre les défenseurs, qui ont dénoncé les violations commises par le gouvernement et l'armée, s'est ainsi accru de façon dramatique. De même, au *Soudan*, les défenseurs qui ont mis en lumière les violations massives des droits de l'Homme perpétrées au Darfour ont été victimes de représailles. En *Colombie*, les défenseurs ont continué d'être pris en étau entre les guérillas, les groupes paramilitaires et les autorités, et ont, dans ce contexte, été victimes d'actes de violence grave et/ou accusés et détenus au motif récurrent de "rébellion". En *Irak*, les défenseurs ont été pris pour cible par des milices armées. En *Israël* et dans les *Territoires palestiniens occupés*, ils ont continué de faire face à de grandes

difficultés, notamment dans leur liberté de mouvement. Dans ces pays comme dans d'autres (*Afghanistan, Sri Lanka*), la situation des humanitaires a été particulièrement critique.

Dans les contextes de post-conflit, les défenseurs appelant à un apaisement des tensions ont également fait l'objet de mesures de rétorsion. A cet égard, une augmentation des arrestations arbitraires et des menaces a pu être observée au *Burundi*. De même, en *Syrie*, les autorités ont procédé à des arrestations massives en mai, à la suite de la signature de la Déclaration de Damas-Beyrouth par près de 500 intellectuels et défenseurs syriens et libanais, appelant notamment à une normalisation des relations entre le Liban et la Syrie.

Enfin, les défenseurs ont été fortement inquiétés dans les contextes de transition politiques difficiles, où, là encore, ils ont vu leur impartialité remise en cause. Tel a été le cas en *République démocratique du Congo* (RDC), où ils ont été accusés d'appartenir aux différents camps politiques, ou encore au *Bangladesh*, dans le cadre de la période pré-électorale. De même, en *Éthiopie*, les défenseurs ont continué de subir les conséquences des vagues de répression ayant suivi la contestation des élections législatives en 2005.

La lutte contre l'impunité, un facteur de vulnérabilité accrue

Les défenseurs qui enquêtent sur les violations des droits de l'Homme, afin que soient sanctionnés leurs auteurs, sont particulièrement exposés. En effet, la demande de vérité et de justice augmente incontestablement leur vulnérabilité.

Tel a été le cas en *Algérie* pour les militantes et militants qui ont critiqué l'adoption de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, qui accorde l'amnistie aux responsables de violations des droits de l'Homme commises lors du conflit interne qui a ravagé le pays à partir de 1992 ; en *Argentine*, où plusieurs défenseurs ont été menacés après avoir dénoncé la disparition de M. Jorge Julio López, témoin clé dans le procès de M. Miguel Osvaldo Etchecolatz, ancien directeur général du Département d'enquêtes de Buenos Aires, poursuivi pour crimes contre l'humanité commis lors de la dictature militaire ; en *Chine*, où les Mères de la Place de Tienanmen continuent de faire l'objet d'actes de harcèlement récurrents ; en *Ouzbékistan*, où les défenseurs qui tentent de faire la lumière sur les événements d'Andijan (mai 2005) restent fortement réprimés ; en *République démocratique*

du Congo, où les personnes qui ont enquêté sur les crimes commis en Ituri, afin de collaborer aux enquêtes en cours devant la Cour pénale internationale, ont été menacées; ou encore dans les *Balkans*, où celles et ceux qui militent en faveur de l'arrestation des criminels de guerre en vue de leur jugement devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont également été harcelés.

Défendre les droits économiques, sociaux et culturels : un engagement à haut risque

Dans un monde caractérisé par le développement rapide d'inégalités entre pays du nord et pays du sud, par les dérives d'une croissance incontrôlée de l'économie de pays "émergents" comme l'Inde ou la Chine, ou par la mise à l'écart de pans entiers de la population dans la redistribution des rentes liées à l'exploitation des richesses naturelles – phénomènes qui engendrent à la fois violence et paupérisation –, celles et ceux qui luttent en faveur des droits économiques, sociaux et culturels sont en première ligne de la répression.

Ainsi, la liberté syndicale reste bafouée, voire inexistante, dans de nombreux pays, notamment en Asie (*Chine, Corée du Sud*), au Moyen-Orient (*Arabie saoudite, Emirats arabes unis*), ou encore à *Djibouti*. Par ailleurs, les dirigeants syndicaux, considérés comme des obstacles au "bon fonctionnement" des entreprises, y compris multinationales, sont victimes d'actes de violence, commises pour la plupart par des groupes de sécurité privés, qui bénéficient souvent de la complicité des autorités locales et/ou nationales. Nombre d'entre eux ont ainsi fait l'objet d'assassinats en *Colombie* et aux *Philippines*. Par ailleurs, en *Iran*, plusieurs dirigeants syndicaux ont été détenus pendant de longues périodes, victimes du succès des mouvements syndicaux de plus en plus présents et actifs.

Plus généralement, ceux qui protestent contre la précarité des conditions de vie, liées en partie à la mauvaise gestion économique et la corruption font l'objet d'une grave répression (*Congo-Brazzaville, Niger, RDC, Zimbabwe*). Les mouvements de protestation sociale en Amérique latine, qui ont pris une ampleur sans précédent au cours de ces dernières années, ont de même été l'objet d'une répression et d'un usage de la force de plus en plus disproportionné, comme l'ont illustré les événements tragiques d'Oaxaca, au *Mexique*.

Dans ce contexte, les personnes engagées en faveur du droit des peuples indigènes (*Colombie, Chili, Équateur*), du droit à la terre (*Brésil*), et à un environnement préservé (*Inde, Guatemala, Honduras, Thaïlande*) ont été pris pour cible. Aux *Philippines*, de nombreux dirigeants paysans ont ainsi été assassinés, souvent en lien avec des conflits relatifs aux réformes agraires.

De même, en Asie notamment, les avocats et défenseurs de milliers de familles victimes d'expulsions forcées et souvent très violentes, dans le cadre de projets de réurbanisation ou d'implantation industrielle, ont été harcelés, poursuivis, arbitrairement détenus. Tel a notamment été le cas au *Bangladesh*, au *Cambodge*, en *Chine*, en *Thaïlande*, ou encore au *Vietnam*.

Enfin, les défenseurs des minorités ethniques et sexuelles restent particulièrement ciblés. En *Fédération de Russie*, les défenseurs des droits des minorités et les militants anti-fascistes ont, plus que jamais, fait l'objet de violences, dans un contexte de recrudescence de la xénophobie. En *Turquie*, les défenseurs des minorités kurde ou arménienne restent également la cible de représailles, comme en a attesté l'assassinat de M. Hrant Dink, rédacteur en chef du journal turco-arménien *Agos*, le 19 janvier 2007. De même, sur tous les continents, les défenseurs des minorités sexuelles ont été l'objet de violence, de diffamation ou de restrictions à leur liberté d'association ; par exemple, en Afrique, certaines lois semblent avoir été adoptées pour entraver la création d'organisations de défense des homosexuels (*Ouganda, Nigeria*), alors que dans les Amériques, les défenseurs des droits des gays, lesbiennes, bisexuels et transgenres (LGBT) continuent d'être victimes de discrimination, quand il ne font pas face à une véritable montée de l'homophobie (*Argentine, Honduras, Jamaïque, Salvador*).

Les femmes défenseures doublement visées

Les femmes défenseures des droits de l'Homme font l'objet de représailles à plus d'un titre. En tant que principales avocates de la cause des femmes dans des pays où leurs droits sont niés pour des raisons culturelles, sociales ou religieuses, ces femmes défenseures sont en première ligne. C'est notamment le cas dans certains pays comme l'*Afghanistan*, le *Pakistan*, ou encore l'*Iran*. Dans ce dernier pays par exemple, plusieurs rassemblements pacifiques protestant contre le statut discriminatoire des femmes ont ainsi été violemment dispersés.

Par ailleurs, certaines associations de défense des droits des femmes ont également été visées en Amérique latine. En *Colombie*, les femmes qui osent s'engager dans la reconstruction du tissu social sans passer par l'intermédiaire des groupes paramilitaires qui cherchent à contrôler certaines villes ou région, et qui, de surcroît, fondent leurs règles sociales sur un système profondément misogyne, font l'objet de graves mesures de rétorsion. Ainsi, M^{me} Yamile Agudelo Peñaloza, membre de l'Organisation féminine populaire à Barrancabermeja, a été victime d'actes de torture et de violences sexuelles, avant d'être abattue en mars 2006. Au *Pérou* ou au *Nicaragua*, les organisations engagées dans la lutte en faveur du droit à l'avortement ont connu d'importantes difficultés. Au *Guatemala*, l'Association des femmes Ixqik a continué de faire l'objet d'actes de harcèlement et de menaces, en représailles de ses activités de défense et de soutien juridique des victimes de violence de genre. En Afrique, les femmes qui luttent contre l'impunité, notamment des crimes sexuels en temps de conflit, ont été l'objet de graves menaces, telles les membres de l'OCODEFAD en *République centrafricaine*.

Protection régionale et internationale

La prise de conscience liée à la nécessité de protéger plus efficacement les défenseurs des droits de l'Homme, partout dans le monde, semble partagée par un nombre croissant d'acteurs d'organisations internationales et régionales. En témoignent les contributions au présent rapport qu'ont accepté de livrer, outre M. Kofi Annan, M^{mes} Salamata Sawadogo et Reine Alapini-Gansou, pour la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), M. Santiago Canton, pour la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), M. Thomas Hammarberg, pour le Conseil de l'Europe, M. Abdou Diouf pour l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), M. Christian Strohal, pour l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et M. Michael Matthiessen, pour l'Union européenne. Nous les remercions vivement du témoignage qu'ils nous ont transmis. L'Observatoire, dont l'une des actions principales vise à mobiliser la communauté internationale en vue de la création de mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'Homme, se félicite de cette évolution.

Ainsi, lors de la Réunion annuelle sur la mise en œuvre de la dimension humaine en septembre 2006, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme de l'OSCE a annoncé la création d'un bureau spécialement dédié à la protection des défenseurs, pour début 2007. Une Réunion supplémentaire sur la mise en œuvre de la dimension humaine organisée en mars 2006 avait préparé cette évolution.

De même, un pas important a été franchi lors du séminaire sur les défenseurs des droits de l'Homme organisé par le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe en collaboration avec la Direction générale des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe en novembre 2006. Le Commissaire aux droits de l'Homme a en effet été vivement encouragé à “consolider le rôle et la compétence de son Bureau [...] pour créer un mécanisme efficace en cas d'urgence pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme”. En outre, la Commission des affaires juridiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a désigné, sur la base d'un projet de résolution présenté par l'Observatoire, un rapporteur spécial sur cette question.

Ces nouvelles initiatives, très importantes, viennent s'ajouter aux mécanismes de protection déjà existants, au premier lieu desquels figure la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme dont le mandat a été prolongé cette année pour une période d'un an, dans le cadre de la réforme des mécanismes de protection des droits de l'Homme des Nations unies. Le rapport 2006 de M^{me} Hina Jilani présente notamment, de façon extrêmement documentée, les “faits marquants” recensés par son mandat durant les six années de son exercice, concernant la situation des défenseurs des droits de l'Homme. Ce document impressionnant est à l'image de l'activité exemplaire et extrêmement rigoureuse fournie par la représentante spéciale au cours de ses six - et bientôt sept - années de mandat. L'un des enjeux majeurs de l'année 2007 sera par conséquent le renouvellement de ce mandat d'une importance capitale pour les défenseurs du monde entier.

Au niveau régional, les mécanismes déjà existants tels que l'Unité spéciale sur les défenseurs de la CIDH et la rapporteure spéciale de la CADHP sur les défenseurs en Afrique, ont poursuivi leur activité, dans un contexte d'ailleurs particulièrement difficile pour la Commission africaine dont l'indépendance a été fortement remise en cause par les chefs d'États africains.

Concernant l'Union européenne (UE), l'année 2006 aura été marquée par une nette augmentation du nombre de positions publiques de la part du Parlement européen et du Conseil de l'UE sur la situation des défenseurs dans certains pays. L'année 2006 aura également été celle de l'évaluation de la mise en œuvre des Orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'Homme, deux ans après leur adoption en juin 2004. A cet égard, l'Observatoire souligne l'importance et le caractère essentiel de cet instrument, même s'il reste insuffisamment connu, à la fois des défenseurs, des délégations de l'UE sur le terrain ou encore des missions des États membres.

Enfin, l'Observatoire tient à souligner combien le silence des États démocratiques, de quelque région qu'ils soient, contribue à avaliser la répression visant les défenseurs. Aussi, si une mobilisation de nombre d'entre eux a pu être relevée, beaucoup reste à faire. Une protection effective signifie à la fois un engagement public en leur faveur mais aussi la mise en œuvre de mesures concrètes, y compris, en dernier recours, l'aide au départ et des facilités d'asile temporaires. Cet engagement fait encore trop souvent défaut.

Alors que l'Observatoire célèbre ses dix années d'existence, ce rapport entend rendre un hommage fort aux femmes et aux hommes qui luttent pour que soient respectés les droits de tous.

Parce qu'ils remettent notamment en cause, au nom du droit international des droits de l'Homme, l'assise de régimes autoritaires ou certains intérêts économiques, parce qu'ils luttent pour que les auteurs des crimes les plus graves et inacceptables soient punis, ou encore parce qu'ils combattent toute forme de discrimination, il est plus que jamais nécessaire de rappeler le rôle essentiel que jouent ces femmes et ces hommes extrêmement courageux.

Il appartient à chacun de soutenir leur action pour le respect de tous les droits de l'Homme pour tous.

Méthodologie

Le rapport annuel 2006 de l'Observatoire présente une analyse de la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans chaque région du monde. Ces analyses sont suivies de compilations regroupant l'ensemble des cas traités par l'Observatoire en 2006, ainsi que des mises à jour des cas figurant dans le rapport 2005.

Outre la présentation de cas de répression individuels ou collectifs, ce rapport s'attache également à analyser les tendances répressives visant les défenseurs et les stratégies mises en place par un certain nombre d'acteurs, au premier rang desquels se trouvent les États.

Les cas présentés sont le reflet des activités d'alerte, de mobilisation et d'appui menées par l'Observatoire sur la base des informations reçues d'organisations membres ou partenaires de la FIDH et de l'OMCT³. La liste de ces cas, présentée dans un tableau statistique⁴, n'est toutefois pas exhaustive, notamment dans la mesure où, dans certains États, la répression systématique est telle qu'elle rend impossible toute activité indépendante et organisée de défense des droits de l'Homme.

Outre ses activités d'alerte et d'analyse, l'Observatoire a poursuivi son action de mobilisation de la communauté internationale en vue de la création de mécanismes de protection⁵. L'action de l'Observatoire a été couronnée de succès, comme nous l'avons vu, dans un certain nombre de cas et cette mobilisation croissante des instances internationales doit être soutenue et encouragée. C'est pourquoi une place importante est octroyée cette année à l'action de ces mécanismes et que l'Observatoire a souhaité donner la parole, dans ce rapport, aux représentants des instances en charge de leur mise en œuvre. Leur importante contribution est présentée ci-après.

3. Cf. p. 659.

4. Cf. p. 654.

5. Cf. sites Internet de la FIDH et de l'OMCT pour plus de précisions sur le mandat de ces différents mécanismes.

**LA COMMISSION AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
ET LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME**

La volonté des acteurs de la société civile et de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) de parvenir à mieux promouvoir et mieux protéger les droits des défenseurs des droits de l'Homme a été couronnée d'un succès certain au plan normatif. L'adoption de la déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, en 1998, de la déclaration de Grand Baie Maurice de 1999 et de la déclaration de Kigali en 2003, est à cet égard significative. La déclaration de Grand Baie Maurice a l'ambition d'être le corollaire de la déclaration des Nations unies : au travers de son plan d'action, les États africains ont affirmé les principes de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'Homme. La déclaration de Kigali, réaffirmant l'attachement des États aux principes et objectifs des Nations unies, et soulignant l'importance du respect, de la promotion et de la protection des droits de l'Homme, conformément aux dispositions de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (ci-après Charte africaine), est également d'une grande importance pour les défenseurs des droits de l'Homme.

Par ailleurs, à l'image des organes de protection des droits de l'Homme dans d'autres régions du monde, la CADHP procède de la nécessité d'une protection adéquate des droits de l'Homme. Elle a, au titre de l'article 45 de la Charte africaine, une mission de promotion qui lui confère aujourd'hui une grande visibilité avec la présence de nombreuses ONG et États lors de chacune de ses sessions.

Concernant sa mission de protection, la Commission reçoit des communications et a, à ce jour, traité des centaines de cas, à propos desquels elle a rendu près de 400 décisions. La Commission se réjouit

à cet égard du fait que, dès à présent, la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, tant attendue, viendra combler l'attente d'une décision juridictionnelle ayant force contraignante.

La Commission a par ailleurs créé des procédures spéciales en vue d'une meilleure protection de certains droits spécifiques, celles-ci tirant leurs fondements juridiques de la Charte africaine, c'est-à-dire de la possibilité offerte à la Commission de pouvoir recourir à toute autre stratégie pour protéger les droits de l'Homme. Ainsi, la Commission a, au cours de ces dix dernières années, procédé à l'adoption de plusieurs résolutions qui ont, pour plusieurs d'entre elles, porté création d'un certain nombre de mécanismes spéciaux dont celui des rapporteurs spéciaux, parmi lesquels celui de Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique. Ce mandat, créé en juin 2004 et renouvelé en décembre 2005, et auquel l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme a contribué de façon significative, reste pour l'heure le seul au plan régional, et s'inscrit ainsi en complémentarité du mandat de Madame Hina Jilani, au niveau des Nations unies.

Les sujets récurrents qui ont retenu notre attention dans ce mandat sont ceux-ci : le rôle des commissions nationales dans la protection et la promotion des droits des défenseurs de l'Homme en Afrique ; le rôle des médias dans la protection et la promotion des droits des défenseurs de l'Homme en Afrique ; la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans les pays en conflit ou en post-conflit ; la situation des femmes défenseuses en Afrique ; l'information et la formation des défenseurs des droits de l'Homme à leur outil de travail.

La création de ce mandat s'est inscrite en réponse à l'ampleur des préjudices causés aux défenseurs des droits de l'Homme, et à la négation des droits de ces personnes ou groupes de personnes qui ont choisi de participer au développement de notre continent par le biais d'un engagement fort en faveur des libertés fondamentales. Dans bien des combats, ceux-ci perdent leur vie sinon leur projet de vie.

Or, nous voulons oser dire que chaque défenseur des droits de l'Homme qui perd la vie dans son combat est une perte pour l'humanité entière.

D'importants défis restent donc à relever: il s'agit pour nous de l'ancrage de la démocratie et de la bonne gouvernance dans un contexte où les droits de l'Homme sont bafoués ou méprisés. Un autre défi est celui d'avoir le courage de lutter contre l'impunité dans un contexte conflictuel ou post-conflictuel pour bon nombre d'États, à l'instar du Soudan, de l'Ouganda ou encore de la Côte d'Ivoire.

Pour relever ces défis, la CADHP se heurte à un certain nombre de difficultés, principalement d'ordre matériel; la Commission, seul organe conventionnel de mise en œuvre des droits garantis par la Charte africaine des droits et des peuples à ce jour, manque en effet cruellement de moyens logistiques et humains, qui portent atteinte à la permanence de sa mission. Cela constitue un handicap pour atteindre nos objectifs communs dont la protection des défenseurs des droits de l'Homme; c'est également, paradoxalement, une raison supplémentaire pour les acteurs des droits de l'Homme de travailler en partenariat, de mettre leurs efforts en synergie toutes les fois que cela est possible, afin, non seulement de capitaliser les acquis mais aussi de renforcer leur action. La coopération entre la CADHP et l'Observatoire est à cet égard essentielle.

M^{me} Salamata Sawadogo

Présidente de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples

M^{me} Reine Alapini-Gansou

Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique

LA COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

Les droits de l'Homme ont formellement vu le jour en Amérique latine avec l'adoption en mai 1948 de la Déclaration américaine des droits et des devoirs de l'Homme, quelques mois avant l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Quelques décennies plus tard, pendant les années 1960, 1970 et le début des années 1980, la région fut caractérisée par la lutte contre les violations massives et systématiques des droits de l'Homme qui ont eu lieu sous le règne des dictatures militaires d'Amérique du sud et dans le cadre des guerres civiles en Amérique centrale.

Le travail inlassable des défenseurs des droits de l'Homme pendant les dictatures a démontré leur capacité de sauver des milliers de vies. Depuis lors, leurs activités se sont avérées essentielles dans la défense des droits. À travers les décennies, les défenseurs des droits de l'Homme ont persisté dans leur dénonciation des violations des droits de l'Homme dont ils sont témoins, même pendant les conflits armés internes et malgré les risques considérables auxquels ils doivent faire face.

C'est en partie grâce à la lutte des défenseurs des droits de l'Homme que la région, à l'exception de Cuba, est désormais universellement gérée par des gouvernements élus par le peuple. Néanmoins, leur travail en tant que gardiens de nos droits demeure indispensable. Les droits de l'Homme en Amérique latine sont habituellement associés à la lutte contre les disparitions, la torture et les exécutions extrajudiciaires. Cependant, ces perceptions communes ne devraient pas éclipser le statut des droits de l'Homme en tant qu'essence de la démocratie. Les droits de l'Homme représentent la justice équitable et la nécessité de laisser pauvreté et oppression appartenir au passé. Le travail des défenseurs des droits de l'Homme est crucial dans le processus du

renforcement des démocraties. Par conséquent, toute société dite démocratique devrait non seulement protéger mais aussi encourager les activités liées aux droits de l'Homme. Pour cette raison, les problèmes quotidiens auxquels sont confrontés les défenseurs constituent un enjeu tout particulier pour la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH).

Depuis sa création, la Commission interaméricaine des droits de l'Homme a suivi, appuyé et reconnu les personnes qui, de par leurs activités, ont aidé à établir les conditions pour le développement des droits de l'Homme. En mars 2006, tel qu'exigé par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA), la Commission a publié une étude exhaustive sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans les Amériques, identifiant les tendances des violations de ceux qui travaillent dans la défense des droits de l'Homme dans la région et soulignant les risques spécifiques auxquels certains groupes de défenseurs sont confrontés.

Dans son rapport, la Commission a confirmé que les attaques, les menaces et les actes de harcèlement, qui sont utilisés afin de contre-carrer et d'entraver le travail des défenseurs des droits de l'Homme, représentent une tendance qui peut être observée dans plusieurs pays de la région. Certaines de ces violations sont commises par des groupes armés illégaux avec l'accord ou la tolérance des États dans lesquels ils agissent. La violation des domiciles ou les entrées de force dans les bureaux des organisations des droits de l'Homme sont une autre forme habituelle d'atténuer l'action des défenseurs des droits de l'Homme. De plus, les poursuites judiciaires, les campagnes de diffamation et les déclarations officielles contre les défenseurs sont utilisées constamment afin d'empêcher ou d'entraver leur travail.

La situation a notamment touché les dirigeants syndicaux, particulièrement exposés en périodes de négociations collectives; les dirigeants paysans et communautaires qui mènent ou organisent des manifestations publiques; les dirigeants autochtones qui défendent les droits de leurs peuples; et les magistrats, surtout lorsqu'ils dénoncent des violations des droits de l'Homme. Les femmes sont aussi confrontées à des situations difficiles lorsqu'elles cherchent à promouvoir et à protéger

les droits des femmes, une situation exacerbée par la persistance des préjugés traditionnels dont elles font l'objet. Les actes dirigés vers ces groupes envoient un message visant à intimider la société entière, décourageant ainsi les victimes des violations des droits de l'Homme de porter plainte et dissuadant d'autres défenseurs des droits de l'Homme de poursuivre leur recherche de la justice.

Non seulement la violence ciblant les défenseurs des droits de l'Homme devrait être éliminée, mais leur travail devrait être facilité et promu. Le rôle fondamental qu'ils jouent en assurant la démocratie et l'État de droit doit être publiquement reconnu, et ce de façon explicite par chaque État. Ceci ne deviendra réalité que si les États reconnaissent l'importance du travail des défenseurs dans le cadre d'une politique publique, renforcent les mécanismes nationaux judiciaires et mettent un terme à l'impunité des violations commises à leur encontre.

Les organisations non-gouvernementales et intergouvernementales nationales, régionales et internationales doivent unir leurs efforts afin d'encourager les États à prendre des mesures urgentes afin de mettre fin à l'impunité des actes de répression et de violence contre celles et ceux qui luttent pour la défense des droits de l'Homme. Le travail de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, créé par l'Organisation mondiale contre la torture et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, constitue un mécanisme essentiel permettant d'assurer le développement efficace du travail des défenseurs des droits de l'Homme. En outre, ce rapport annuel, publié à l'occasion du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, contribue considérablement à la protection de leurs droits et donc à la promotion des droits de l'Homme dans l'hémisphère.

M. Santiago A. Canton

Secrétaire exécutif de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH)

LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

Les défenseurs des droits de l'Homme doivent avoir le droit de critiquer

Il arrive encore que les gouvernements réagissent lorsque la situation des droits de l'Homme dans leur pays fait l'objet de critiques, et il n'est pas rare qu'ils visent les messagers plutôt que de chercher la solution aux problèmes dénoncés. Dans le cadre de mon travail, j'ai été surpris d'entendre si souvent de grands politiciens parler de façon négative – tant en privé qu'en public – des défenseurs des droits de l'Homme dans leur propre pays.

Les ONG de défense des droits de l'Homme, les journalistes et même les défenseurs du peuple ont été accusés d'être antipatriotiques après avoir documenté des violations des droits de l'Homme ou être entrés en contact avec des organisations internationales ou des médias étrangers. Des erreurs factuelles, même les plus mineures, ont parfois été utilisées afin de prouver que les défenseurs étaient irresponsables ou avaient agi de mauvaise foi. Cette attitude ne fait que nuire aux efforts visant à faire avancer un dialogue sérieux sur les droits de l'Homme.

Il y a près de trente ans, les Nations unies ont entamé une discussion sur la question de l'ingérence étatique et les tentatives visant à faire taire les militants des droits de l'Homme. Finalement, en 1998, elles ont adopté une déclaration en faveur des défenseurs des droits de l'Homme.

À cette époque, tous les droits civils et politiques fondamentaux étaient déjà inclus dans le corpus des normes relatives aux droits de l'Homme internationalement reconnus. Cependant, cette déclaration a joué un rôle fondamental afin d'attirer l'attention sur la mise en œuvre de ces droits. En effet, elle a représenté un pas important vers

le renforcement des instruments principaux de protection des droits de l'Homme. Néanmoins – et malheureusement – de grave problèmes persistent.

Les défenseurs des droits de l'Homme continuent de ne pas pouvoir jouir des libertés fondamentales telles que les libertés de mouvement, d'expression, de réunion et d'association. Certains sont menacés de poursuites pénales et font l'objet de procès arbitraires. D'autres sont arrêtés et torturés, voire exécutés. Plusieurs voix ont été réduites au silence, et continuent de l'être.

Lorsque le texte de la déclaration des Nations unies a été adopté, le secrétaire général Kofi Annan a déclaré : “Lorsque les droits des défenseurs des droits de l'Homme sont violés, tous nos droits sont mis en péril, et nous sommes tous moins en sécurité”.

C'est pourquoi la solidarité avec les défenseurs des droits de l'Homme est à ce point indispensable. Afin d'accomplir de tels efforts, nous pouvons nous inspirer de la vie et des exploits des défenseurs des droits de l'Homme, qui montrent l'exemple pour nous tous.

L'un d'entre eux est Andreï Sakharov, qui était encore en vie lorsque la déclaration fut adoptée. Même enfermé dans un appartement à Gorky, il continuait d'écrire des appels pour les prisonniers de conscience dans l'Union soviétique et d'autres pays. L'esprit de son travail et les valeurs qu'il incarnait sont encore ressentis aujourd'hui. La force et le dévouement des personnes comme lui nous donneront la force de poursuivre cette route difficile.

M. Thomas Hammarberg

Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE ET LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

La Déclaration de Bamako, adoptée le 3 novembre 2000 par les Ministres et chefs de délégation, et dont les chefs d'État et de gouvernement des Pays ayant le français en partage ont confirmé, lors du IX^e Sommet, à Beyrouth, en octobre 2002, la portée majeure en tant qu'instrument normatif et de référence dans le domaine de la démocratie, des droits et des libertés, consacre l'expression de principes et d'engagements de la Francophonie autour de quatre domaines essentiels.

Il s'agit de la consolidation de l'État de droit, de la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, de la gestion d'une vie politique apaisée et, enfin, de l'intériorisation de la culture démocratique et du plein respect des droits de l'Homme. Ces objectifs sont également mis en exergue, en tant que facteurs de paix et de développement durables, dans l'article premier de la nouvelle Charte de la Francophonie, issue des travaux de la Conférence ministérielle d'Antananarivo de novembre 2005.

Dans cette démarche, que s'est approprié le XI^e Sommet, à Bucarest, en septembre 2006, la protection des défenseurs des droits de l'Homme revêt une importance cruciale, eu égard au rôle déterminant que jouent ces derniers dans tous les domaines précités.

C'est d'ailleurs ce qu'a voulu souligner le Programme d'action Annexe à la Déclaration de Bamako. Il stipule, en effet, que la Francophonie est attachée, de façon globale, à “consolider le rôle actif des ONG dans le domaine de la démocratie et des droits de l'Homme”, en appuyant plus fortement “les initiatives et les projets de terrain développés par [ces dernières] dans le domaine de la promotion de la culture des droits de l'Homme, de la démocratie, de la bonne

gouvernance et de la paix”, mais aussi “les activités de réseaux les regroupant et des ONG au niveau national, régional et international” (chapitre III.5). De façon plus spécifique, il est prévu qu'elle apporte son “soutien aux défenseurs des droits de l'Homme, en s'appuyant notamment sur les structures et instruments spécialisés” (chapitre IV, point 3).

Cette priorité a été récemment réaffirmée, tant lors du Symposium de Bamako + 5, de novembre 2005, que dans la Déclaration adoptée à St Boniface (Canada), le 14 mai 2006, dans le cadre de la Conférence ministérielle sur “la prévention des conflits et la sécurité humaine”. Les États et gouvernements se sont, dans ce contexte, engagés “à promouvoir l'action des défenseurs des droits de l'Homme et à garantir leur protection” (article 31).

Le principe de “la responsabilité de protéger”, entériné par cette Conférence, vient par ailleurs conforter le mécanisme de suivi des engagements souscrits dans la Déclaration de Bamako. Elle prévoit, en effet, au titre du Chapitre V, que “face à une crise de la démocratie ou en cas de violations graves des droits de l'Homme”, comme en cas de “rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'Homme”, le secrétaire général, en liaison avec les Instances de la Francophonie, est habilité, dans un souci de prévention, à prendre des mesures spécifiques, tant sur la base des informations transmises par l'Observatoire francophone des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés, qu'à partir des “communications” provenant des OING reconnues par la communauté internationale et en particulier par la Francophonie, auxquelles est confiée de ce fait une fonction tribunitienne notable.

Or, en dépit de ce corpus progressivement consolidé, ainsi que de la mise au point d'un dispositif francophone diversifié en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme, reposant notamment sur la vitalité et la solidarité de réseaux institutionnels, mais aussi sur un partenariat rénové avec la société civile et les autres organisations internationales concernées, comme le Haut commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies, il apparaît que le respect de ces droits dans l'espace francophone continue de souffrir de multiples manquements, en violation des engagements souscrits aussi bien dans les textes conventionnels internationaux ou régionaux, que dans le cadre de la Déclaration de Bamako.

Les trop nombreux cas traités cette année par l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme en témoignent: assassinats, menaces de mort, actes de harcèlement, campagnes de diffamation sont le lot quotidien, y compris dans les pays membres de la Francophonie, de ceux qui œuvrent en faveur de l'État de droit, de la démocratie, de la paix, ou encore de la lutte contre l'impunité, au seul motif de leur engagement. Ainsi, pour la seule année 2006, l'Observatoire a effectué 66 interventions urgentes concernant des situations de répression des défenseurs des droits de l'Homme dans 14 pays membres, essentiellement sur le continent africain, et dans deux pays observateurs de la Francophonie.

C'est pourquoi, consciente des défis majeurs à relever et soucieuse d'approfondir la mobilisation de l'ensemble des acteurs susceptibles de concourir à une amélioration significative de la situation de tous les droits de l'Homme et des libertés, l'Organisation internationale de la Francophonie est déterminée à continuer de soutenir l'action de l'Observatoire.

D'abord en ce qu'elle est primordiale pour alerter et protéger, dans l'urgence, les défenseurs des droits de l'Homme en danger, d'autant que la récurrence d'actes de représailles contre les défenseurs est souvent constitutive – ou tout du moins porteuse – d'un risque important de crise ou de rupture de la démocratie.

Ensuite, parce qu'à ce titre, une telle démarche est propre à asseoir une véritable politique de prévention et de règlement pacifique des conflits, où les défenseurs peuvent trouver toute leur place, en toute sécurité et liberté.

Enfin, et j'en forme le vœu, parce que cette action protectrice est de nature à faciliter l'ancrage, dans tous les esprits et dans le droit, de la reconnaissance de l'importance du rôle de ces militantes et militants en faveur de valeurs universellement reconnues.

M. Abdou Diouf

Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie

L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE ET LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

Depuis la signature de l'Acte final de Helsinki en 1975, les 56 États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) se sont engagés au respect d'un corpus impressionnant d'obligations relatives à la protection des droits de l'Homme, garantissant l'État de droit et faisant de la démocratie pluraliste l'unique forme de gouvernement dans la région. Cependant, la mise en œuvre de ces engagements demeure un défi quotidien qui, trop souvent, n'est pas pleinement relevé. La situation des défenseurs des droits de l'Homme nous ramène à la réalité dans ce domaine. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme (BIDDH) de l'OSCE soutient activement les défenseurs des droits de l'Homme depuis plusieurs années. Dans le cadre de son mandat d'assistance aux États participants dans la mise en œuvre de leurs engagements, dans le cadre de l'OSCE, le BIDDH a mis à profit son expertise afin de former les travailleurs dans le domaine des droits de l'Homme, de renforcer la capacité des ONG, d'établir des institutions visant à protéger les défenseurs des droits de l'Homme et d'encourager les États participants à mettre en place un environnement juridique favorable à leurs activités. Nous avons aussi accueilli un nombre toujours grandissant de défenseurs des droits de l'Homme à la Réunion annuelle sur la mise en œuvre de la dimension humaine à Varsovie. Cette réunion leur offre un forum ouvert, lors duquel ils peuvent souligner les dangers et les défis très réels auxquels ils sont confrontés dans leurs activités quotidiennes.

Une lecture attentive des engagements de l'OSCE démontre qu'ils incluent plusieurs aspects importants du travail des "défenseurs des droits de l'Homme", bien que cette expression n'y soit pas expressément mentionnée. Par exemple, on y trouve le droit universel de chercher, recevoir et partager librement des opinions et des informations sur les

droits de l'Homme et les libertés fondamentales, dont le droit de les disséminer et de les publier ; le droit d'étudier et de discuter le respect des normes internationales en matière de droits de l'Homme ; et le droit d'élaborer et de discuter des moyens permettant d'améliorer leur mise en œuvre. Les États participants de l'OSCE se sont aussi spécifiquement engagés à garantir la liberté d'association des organisations de défense des droits de l'Homme. Celles-ci ont droit à un libre accès aux moyens de communication tant de leur pays que de l'étranger, ainsi que le droit non seulement de coopérer avec d'autres groupes et individus, mais aussi de solliciter, de recevoir et d'utiliser des subventions nationales ou internationales.

Il est inacceptable que ces engagements contraignants ne soient toujours pas pleinement mis en œuvre et, soient, dans certains cas, violés de façon flagrante. Dans notre rapport publié récemment, qui s'intitule *Responsabilité commune (Common Responsibility)* et qui a été présenté au Conseil des ministres de l'OSCE en décembre 2006, le BIDDH a noté que malgré l'amélioration de l'environnement dans lequel évolue la société civile, un climat de méfiance entre les défenseurs des droits de l'Homme et les autorités subsiste dans plusieurs États. Les défenseurs des droits de l'Homme sont parfois même caractérisés par les autorités comme étant des "ennemis de l'État", ce afin de discréditer leurs activités aux yeux de l'opinion publique. Nous avons observé que dans plusieurs États participants de l'OSCE, les défenseurs des droits de l'Homme opèrent constamment sous une pression inacceptable de la part des autorités et font face à des restrictions dans l'exercice de leurs libertés d'expression, d'association et de réunion. Les cas de défenseurs des droits de l'Homme confrontés à des lourdeurs administratives inutiles, à des détentions arbitraires, à des agressions, à des mauvais traitements ou à des campagnes de diffamation sont encore trop nombreux.

En réponse à ces tendances, et afin de coordonner nos efforts sur l'ensemble de nos bureaux, le BIDDH a décidé de mettre en place en 2006 un bureau spécialement dédié à la protection des défenseurs des droits de l'Homme et aux institutions nationales des droits de l'Homme. Ce bureau aura pour but de concentrer nos efforts de renforcement des capacités au travers de l'éducation et de la formation aux droits de l'Homme ; de faire la promotion de la diffusion des

Lignes directrices du BIDDH pour la rédaction de lois relatives à la liberté de réunion (à paraître au cours du premier semestre 2007) ; et de collaborer avec les missions de l'OSCE afin de surveiller la situation des défenseurs des droits de l'Homme. Par ailleurs, le BIDDH élabore actuellement un *vade-mecum* sur la liberté d'association afin d'offrir une assistance pratique sur la mise en œuvre de ce droit d'une si grande importance pour les défenseurs des droits de l'Homme. Le bureau assurera également le suivi de la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans le cadre du mandat de surveillance du BIDDH, et collaborera étroitement avec d'autres organisations internationales œuvrant dans la région de l'OSCE. En outre, nous chercherons à établir des réseaux entre les défenseurs des droits de l'Homme afin d'améliorer la qualité de leur travail et de la documentation des violations de leurs droits.

En ce qui a trait aux institutions nationales, le BIDDH aidera à la création d'institutions nationales indépendantes des droits de l'Homme conformément aux Principes de Paris des Nations unies, et s'efforcera de les renforcer là où elles existent déjà. De tels organes indépendants peuvent être des outils efficaces afin de relever les nombreux défis auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'Homme au niveau national, et le BIDDH les encouragera à aborder des cas individuels ainsi que des enjeux thématiques.

Je tiens à féliciter l'Observatoire pour ses activités – nous utilisons régulièrement vos informations à la fois précieuses et crédibles dans le cadre de notre suivi de la mise en œuvre des engagements de l'OSCE. Les efforts de l'Observatoire et d'autres ONG de défense des droits de l'Homme continueront à nous aider dans notre travail visant à nous assurer que les défenseurs des droits de l'Homme puissent travailler dans un environnement constructif et tolérant, libérés de toute peur et d'intimidation. La création d'un tel environnement, qui est essentiel au maintien de la sécurité dans la région de l'OSCE, est le devoir et la responsabilité de tous les États participants et doit se réaliser à la fois individuellement et collectivement.

M. Christian Strohal

Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme
de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

L'UNION EUROPÉENNE ET LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

La haute importance que l'Union européenne (UE) accorde à la question des défenseurs des droits de l'Homme est clairement exprimée dans les “Orientations de l'UE sur les droits de l'Homme”, qui comprennent un ensemble de cinq orientations portant sur la peine de mort, la torture, les dialogues sur les droits de l'Homme, les enfants face aux conflits armés et les défenseurs des droits de l'Homme¹.

Les “Orientations sur les défenseurs des droits de l'Homme”, adoptées par les ministres de l'UE en juin 2004, indiquent dès leur premier paragraphe que “le soutien des défenseurs des droits de l'Homme fait, de longue date, partie intégrante de la politique extérieure de l'Union européenne en matière de droits de l'Homme”. L'UE a activement soutenu le volet opérationnel de ces orientations en matière de suivi, d'élaboration de rapports et d'évaluation, ainsi qu'au travers d'un appui actif de la part des missions diplomatiques de l'UE aux défenseurs. De même, l'UE est résolument engagée, de façon permanente, dans la promotion du respect des défenseurs dans le cadre de ses relations avec les pays tiers et lors de forums multilatéraux. Un autre aspect important de son action de protection des défenseurs réside dans son soutien aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies (CDH), qui devraient être renouvelées par les membres du CDH avant la fin de leur mandat en juin 2007. A cet égard, l'UE a souligné en 2006 l'importance du mandat de la représentante spéciale du secrétaire général de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'Homme, et a rappelé le rôle crucial joué par cette dernière dans la mise en œuvre de la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'Homme.

1. Cf. site Internet du Conseil de l'UE, <http://www.consilium.europa.eu/Human-Rights>.

En 2006, l'UE a poursuivi ses démarches et ses prises de position publiques en faveur de la protection des défenseurs des droits de l'Homme dans plusieurs pays où celle-ci n'est pas assurée, contrairement aux normes et règles du droit international relatif aux droits de l'Homme (notamment en Iran, en Ouzbékistan, en Syrie, en Chine et en Fédération de Russie). Le représentant personnel pour les droits de l'Homme du secrétaire général du Conseil de l'UE et haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE, ainsi que d'autres personnalités de l'UE, ont par ailleurs rencontré de nombreux défenseurs au cours de l'année.

Une première évaluation des Orientations de l'UE sur les défenseurs a été approuvée par le Comité politique et de sécurité et entérinée par le Conseil dans ses conclusions de juin 2006. L'analyse résumée et les recommandations issues de cette évaluation sont basées sur la contribution des États membres et de la Commission, les réponses des chefs de mission de l'UE dans 79 pays et un échange de vues avec des ONG internationales, parmi lesquelles l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme. Les recommandations insistent sur la sensibilisation et la formation des acteurs de l'UE à ces Orientations, une augmentation de leur diffusion et des efforts de l'UE en vue de leur mise en œuvre, le renforcement de la coordination et du partage d'informations par les missions de l'UE, et le soutien et la protection effective des défenseurs. Ce document est public². Dans cette évaluation, le Conseil souligne également l'importance que l'UE attache au maintien de l'accès et de la participation active des défenseurs des droits de l'Homme et des ONG aux travaux du CDH.

En 2006, une campagne spécifique sur les femmes défenseuses a été lancée dans plus de 60 pays, visant cinq objectifs principaux³. L'UE s'engage à veiller à ce que les femmes soient en mesure d'exercer leur droit de défendre les droits de l'Homme sans discrimination, que les risques spécifiques qu'elles encourent soient pris en compte et qu'une

2. Cf. site du Conseil de l'UE, <http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/06/st10/st10111.en06.pdf>.

3. Pour de plus amples informations, voir le rapport annuel de l'UE sur les droits de l'Homme : <http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/06/st13/st13522-re01.en06.pdf>.

prise de conscience des besoins spécifiques de protection qui en découlent soit encouragée. L'UE envisage également de développer et de renforcer les réseaux des femmes défenseuses et d'assurer la reconnaissance, la visibilité et le soutien à leur contribution en construisant et en renforçant une "culture" des droits de l'Homme.

Bien que le Conseil atteste dans les conclusions de cette évaluation "les progrès réalisés dans la mise en œuvre des Orientations", il souligne également "la nécessité de poursuivre les efforts de sensibilisation de tous les acteurs majeurs de l'UE à Bruxelles, dans les capitales et dans les missions concernant l'existence, le but, le contenu et l'application opérationnelle des Orientations".

M. Michael Matthiessen⁴

Représentant personnel pour les droits de l'Homme du Secrétaire général du Conseil de l'UE et Haut représentant pour la Politique étrangère et de sécurité commune de l'UE, M. Javier Solana (janvier 2005 - janvier 2007)

4. Son successeur en tant que représentant personnel pour les droits de l'Homme est, depuis le 29 janvier 2007, M^{me} Riina Kionka.

TÉMOIGNAGES



“La contribution de l’Observatoire à la lutte des défenseurs djiboutiens des droits économiques, sociaux et culturels a été d’une importance primordiale. Elle a permis de révéler au monde les violations graves et patentes des droits de l’Homme perpétrées par le gouvernement et de diriger les regards des instances internationales et régionales et de la presse internationale vers la situation des défenseurs dans ce pays. En ce sens, l’Observatoire a contribué à la protection de l’intégrité physique des défenseurs djiboutiens, malgré la recrudescence de la répression”.

Hassan Cher Hared, secrétaire aux relations internationales de l’Union djiboutienne des travailleurs (UDT), a été contraint à l’exil après avoir été à plusieurs reprises arrêté, détenu et poursuivi pour son engagement en faveur des libertés syndicales.



“Mille mercis pour votre suivi et votre intérêt. Vos prises de position et la mobilisation de la communauté internationale qui s’en est suivi ont été importantes et ont provoqué une réaction des autorités qui ont pris contact avec nous et d’autres organisations.

Encore merci pour tout ce vous faites pour nous, ici”.

Luis Jairo Ramírez H, secrétaire exécutif du Comité permanent pour la défense des droits de l’Homme (CPDH) dans la région d’Arauca en Colombie, est harcelé et particulièrement menacé depuis plusieurs années.”



“Grâce à l'aide financière de l'Observatoire, la fille de Mukhtabar Tojibaeva a pu rendre visite à sa mère, détenue abusivement à la section psychiatrique de la prison de Tachkent. Après le Nouvel An, on lui a en effet soudainement accordé un droit de visite. Votre action n'y est certainement pas étrangère. Elle vous en est très reconnaissante”.

Une amie de la famille de **Mukhtabar Tojibaeva**, présidente de l'organisation des Cœurs ardents, Ouzbékistan. Condamnée le 6 mars 2006 à huit ans d'emprisonnement, elle est détenue à la section psychiatrique de la prison de Tachkent.



“Merci pour votre soutien. J'ai beaucoup apprécié les efforts déployés par l'Observatoire pour nous garantir un procès juste et équitable”.

Ancien président de ZimRights, Lauréat du Prix Martin Ennals des défenseurs des droits de l'Homme (MEA) 2006, **Arnold Tsunga** est systématiquement harcelé et poursuivi, en raison de son combat pour l'État de droit dans son pays.



“Défendre les droits de l'Homme correspond à assumer consciemment le risque de s'exposer au pouvoir qui les viole. Chaque année, l'Observatoire nous présente un recueil douloureux de ces risques qui se traduisent en morts, disparitions, persécutions, campagnes de diffamation et attaques personnelles contre ces hommes et ces femmes engagés dans la défense des droits de l'Homme dans le monde entier. Tout ceci nous touche et nous préoccupe, mais nous continuons à lutter contre l'injustice et l'impunité. Dans cette lutte nous ne sommes pas seuls : l'encouragement, la force de dénonciation, la solidarité qui se reflètent dans le rapport de l'Observatoire nous renforcent dans notre engagement et nous amène à nous sentir comme pleinement participant à ce combat pour une cause juste et vraie”.

Vilma Nuñez de Escorcía, présidente du Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (CENIDH), dont les membres ont cette année fait l'objet de diffamation et, pour certains, de mauvais traitements.



“Un énorme merci pour votre action urgente concernant ma situation et celle de mon fils. Je me réjouis d'avoir des amis comme vous de part le monde. Avec mes respects à vous tous”.

Bakhtior Khamroev, président de la section de Djizak de la Société des droits de l'Homme en Ouzbékistan (HRSU), a été victime de mauvais traitements en août 2006. Son fils a été condamné en septembre 2006 à trois ans d'emprisonnement.



“Le soutien de l'Observatoire s'est révélé très encourageant dans ma lutte contre l'arbitraire des systèmes militaire et judiciaire israéliens. La présence de l'Observatoire lors des audiences dans mon procès, ainsi que ses actions urgentes sur ma situation, m'ont aidé à ne pas baisser les bras, en me montrant que je n'étais pas seul. L'Histoire prouvera que les organisations de défense des droits de l'Homme sont du côté de l'humanisme et de la justice”.

Jonathan Ben Artzi a été condamné puis détenu d'avril 2004 à 2006, pour avoir refusé de servir dans l'armée israélienne. Il a été libéré au terme de sa peine.



“Aux rares occasions où mes proches pouvaient me rendre visite en prison, ils me murmuraient que l'Observatoire avait demandé au gouvernement syrien de faire ceci ou cela, qu'il avait appelé d'autres organisations ou mécanismes à prendre les mesures nécessaires à ma libération, ou que des actions conjointes avaient été prises pour protéger les défenseurs des droits de l'Homme en Syrie. En retournant dans ma cellule, plusieurs sentiments se mêlaient en moi : le plus fort était que je ne me sentais plus comme une feuille balayée par les vents. Je remercie toutes les organisations qui ont fait l'impossible pour me rendre ma liberté”.

Ali Shahabi, écrivain et défenseur des droits de l'Homme en Syrie, a été arbitrairement détenu pendant cinq mois, dont plusieurs semaines en isolement. Il a été libéré le 9 janvier 2007 à la faveur d'une grâce présidentielle.



“Merci beaucoup pour le travail formidable effectué par l’Observatoire lors de sa mission à Saint-Petersbourg. Nous avons fait campagne auprès des autorités locales pour attirer leur attention sur le rapport de cette mission, et pour qu’il soit accessible à un large public. Nous exprimons notre reconnaissance aux membres de l’Observatoire, en particulier aux chargés de mission que nous avons rencontrés”.

Réaction de **Boris Pustyntsev**, Président de Citizens' Watch, en Fédération de Russie, à la suite de la publication, en mars 2006, d'un rapport de mission internationale d'enquête mandatée par l'Observatoire, sur les agressions contre les défenseurs des droits de l'Homme à Saint-Petersbourg.